FINALE JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2025
CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION
ATHLÉTISME

DÉLÉGATION DE RICHELIEU-YAMASKA

APERÇU

Toutes les sélections seront effectuées conformément aux normes d'opération des Jeux du Québec, et seront soumises à Athlétisme Québec ainsi qu'à Sabrina Ste-Marie pour validation et approbation.

Le comité de sélection régional, sous la supervision du répondant désigné par Athlétisme Québec, est responsable de la mise en œuvre de ces critères, et détient l'autorité unique de prendre toutes les décisions concernant la sélection de l'équipe pour les Jeux du Québec.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter Samuel St-Antoine - samstantoine@gmail.com

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. ENDROIT ET DATES DES JEUX DU QUÉBEC

École secondaire des Pionniers, Ville de Trois-Rivières, du 26 au 29 juillet 2025

1.2. DATES IMPORTANTES

Date	Description	Endroit
1er janvier 2024 au 2 juillet 2025	Période de réalisation des standards ESPOIRS	N/A
24 mai 2025	Championnat régional d'athlétisme du RSEQ Montérégie	École secondaire Gérard-Filion à Longueuil
26 mai 2025	Réunion du comité de sélection régional	En ligne
8 juillet 2025	Fermeture des inscriptions à la Finale des Jeux du Québec	N/A
18 juillet 2025	Soirée prédépart	PHD de Saint-Hyacinthe
26 au 29 juillet	Dates de compétition	Trois-Rivières

1.3. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

- 30 athlètes et 5 entraîneur·es maximum;
- Chaque athlète peut être inscrit·e à un maximum de **3** épreuves individuelles et **un** relais **ou** aux épreuves combinées (heptathlon, décathlon) et **un** relais;
- Les athlètes inscrit·es aux épreuves combinées ne peuvent pas s'inscrire aux épreuves individuelles;
- Les délégations peuvent inscrire 2 athlètes par épreuve individuelle de même qu'aux épreuves combinées et 1 équipe par épreuve de relais.

AUCUN STANDARD D'INSCRIPTION N'EST EXIGÉ À L'ÉTÉ 2025

1.4. ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible à participer à la Finale provinciale des Jeux du Québec, l'athlète doit :

- Être né en 2008, 2009, 2010 ou 2011;
- Avoir participé à l'événement régional de qualification de sa région;
- Être identifié·e « espoir régional » par Athlétisme Québec;
    - Avoir atteint une norme d'identification dans la période de qualification – Normes d'identification 2024-2025 ;
    - Être membre provincial·e d'Athlétisme Québec;
- Avoir rempli le formulaire de déclaration d'admissibilité et d'appartenance régionale.

1.5. RÉGION D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

L'athlète doit représenter la région où est situé son domicile en date du 1er mai 2025.

Une personne a, en vertu du Code civil du Québec, un seul **domicile** et peut avoir plusieurs **résidences**. Les enfants mineurs sont présumés **domicilier** chez leurs tuteurs (article 80 du Code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps.

2. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le comité de sélection régional appliquera le processus suivant pour sélectionner les 30 représentant·es de la région :

2.1. SÉLECTION AUTOMATIQUE :

a. Tous·tes les athlètes né·es en 2008 ou 2009:
   i. qui ont réalisé **lors de la finale régionale**, la meilleure performance dans 2 épreuves et plus;
   ii. qui ont réalisé **lors de la finale régionale**, la meilleure performance dans 1 épreuve;
   iii. qui ont réalisé **lors d'une autre compétition sanctionnée depuis le 1er janvier 2024**, la meilleure performance dans 2 épreuves et plus;
   iv. qui ont réalisé **lors d'une autre compétition sanctionnée depuis le 1er janvier 2024**, la meilleure performance dans 1 épreuve ;
   v. qui ont réalisé **lors de la finale régionale**, un podium dans 2 épreuves et plus;
   vi. qui ont réalisé un podium **lors de la finale régionale**;

b. Tous·tes les athlètes né·es en 2010 ou 2011:
   i. qui ont réalisé **lors de la finale régionale**, la meilleure performance dans 2 épreuves et plus;
   ii. qui ont réalisé **lors de la finale régionale**, la meilleure performance dans 1 épreuve;
   iii. qui ont réalisé **lors d'une autre compétition sanctionnée depuis le 1er janvier 2024**, la meilleure performance dans 2 épreuves et plus;
   iv. qui ont réalisé **lors d'une autre compétition sanctionnée depuis le 1er janvier 2024**, la meilleure performance dans 1 épreuve;
   v. qui ont réalisé **lors de la finale régionale**, un podium dans 2 épreuves et plus;
   vi. qui ont réalisé un podium **lors de la finale régionale**;

2.2. DATES IMPORTANTES

À la suite des 10 premières rondes de sélection automatique (a et b) si des places sont encore disponibles, celles-ci seront comblées avec les athlètes qui auront **respecté les critères d'admissibilité**, mais qui n'auront pas été sélectionné·es au terme des rondes de sélection automatique.

2.3. FAIRE APPROUVER SA SÉLECTION

Le comité de sélection devra déposer à Athlétisme Québec sa liste d'athlètes sélectionné·es à l'aide du fichier modèle fourni pour approbation avant d'être officialisée et ajouté·e à PROJEUX.

Étapes du processus de sélection :

- Déroulement des Jeux régionaux;
- Soumission de la liste du comité de sélection à Athlétisme Québec;
- Validation de la liste et des résultats par Athlétisme Québec;
- Communication aux athlètes sélecitonné·es et non sélectionné·es;
- Inscription dans ProJeux par le·la répondant·e régional·e.